



CERTIFICAT DE GARANTIE

Skylux® pergolas - toitures de véranda

Vous choisissez le système de véranda (Climalux, Climalux Horizon, Climacrown, Climax Panorama, Climax ou Climacar), avec des panneaux polycarbonate alvéolaires ou panneaux sandwich intégrés donc vous optez pour la qualité.

Nous attribuons cette garantie à chaque toiture de véranda Skylux parce notre toiture comprend des matières premières spécialement sélectionnées et subit un procédé de production qui répond de façon permanente à nos normes extrêmement sévères. Ce certificat traite spécifiquement la garantie concernant l'adhérence et le maintien de couleur de nos profilés laqués.

Tous nos profilés laqués sont laqués selon la norme QUALICOAT (11 '02 ed. 1002 94/ed.7) avec des poudres conformes à la norme QUALICOAT.

Suivant les conditions mentionnées ci-dessous, Skylux ^{sa} vous accorde, en tant que fabricant

10 ANS DE GARANTIE
à l'adhérence de la laque

5 ANS DE GARANTIE
au maintien de couleur et de brillance

10 ANS DE GARANTIE
à la transmission lumineuse, à l'élasticité et à la force de traction

Conditions de garantie:

- Pour bénéficier de la garantie, votre produit doit**
 - être posé correcte selon nos préconisations
 - être entretenu régulièrement
 - ne peut pas être modifié par le client ou une tierce personne
- Facteurs d'exclusion de la garantie**
 - en cas d'endommagement lors de l'usinage, le montage ou l'entretien
 - en cas de modification et/ou de réparation par le client ou une tierce personne
 - si le montage n'a pas été effectué selon nos consignes et/ou les consignes du fabricant, fournies lors de la livraison et approuvées par le client
 - si les produits livrés n'ont pas été soumis à un contrôle annuel
- Mis en œuvre de la garantie**
 - le client doit nous faire parvenir sa revendication à la garantie par intermédiaire de son distributeur et par lettre recommandée indiquant ses motivations (le descriptif du problème et des photos facilitant la compréhension), dans un délai d'un mois après qu'il ait constaté ou qu'il aurait dû constater la défaillance;
 - le client doit nous envoyer dans le même délai et par intermédiaire du distributeur le produit endommagé ou un échantillon représentatif (d'une longueur de 50cm ou ayant une surface de 1x1 m), avec une copie du certificat de garantie signé et la facture d'achat du client
- Entretien**
 - Après l'installation, vérifier le serrage des vis et régulièrement une fois par an. Vérifier aussi régulièrement l'état des joints d'étanchéité et veiller à ce que des éléments (par exemple des feuilles) ne bouchent pas les descentes d'eau
- Cette garantie n'est valable que pour le produit mentionné ci-dessus, facturé par avec numéro de facture:.....**

..... du / /

Signature fabricant

Signature distributeur

Signature client